

Demande complémentaire dans le cadre d'une Maladie Professionnelle :

- Préciser la date d'origine et le numéro de la Maladie Professionnelle

** Définition de la Rechute AT (Cour de Cassation 1953) : une rechute est acceptée si elle répond à une concordance de siège et à l'existence d'un fait nouveau c'est-à-dire d'un état pathologique qui se distingue de l'état permanent séquellaire et qui est totalement indépendant de l'évolution spontanée d'un état antérieur ou indépendant de l'accident.*

Éléments particuliers motivant la demande d'expertise :

- Hospitalisation lourde ou séjour de réadaptation fonctionnelle :
 Appareillage divers (kinésithérapie, dentaire, auditif ...) :
 Autre (à remplir obligatoirement)

.....
.....
.....
.....
.....

- Orientation sur la spécialité médicale :

.....
.....

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE LORS DE CHAQUE DEMANDE :

- Déclaration du sinistre (sauf si le document a déjà été transmis),
- Certificats médicaux (sauf si les documents ont déjà été transmis),
- Fiche de Poste (pour une reconnaissance en Maladie Professionnelle),
- Conclusions administratives (si agent déjà expertisé),
- Devis ou facture

Date de la demande : ____/____/____

Cachet et Signature :